

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **6 mai 2019**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Mike Drouin
Siège No 2 Julie Gagnon	Siège No 5 Michel Bélisle
Siège No 3 François Fréchette	Siège No 6 Martin Bahl

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2019-05-110

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 6 mai 2019

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 1er avril 2019

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Avril 2019
- 5 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de contrat
- 6 Adhésion protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité
- 7 Avis de motion et présentation premier projet - Règle. 742-19 - Amendement règl. zonage
- 8 Adoption premier projet règl. 742-19 - Amendement règl. zonage
- 9 Nouveau site web
- 10 Installation - affiche lumineuse
- 11 R2018-03-063 - Demande de citoyen
- 12 Formation Infotech
- 13 Formation ADMQ - Optimiser certaines pratiques de comptabilité et de finances
- 14 Logiciel Sygem - Épuration des données comptables
- 15 Infotech - Service de rôle en ligne
- 16 Fonctionnaires désignés - application règlements
- 17 Somme payable pour les services de la Sûreté du Québec 2019

- 18 Remboursement client au crédit
- 19 Partenaire 12-18 - Contribution financière
- 20 Aménagement paysager et bacs à fleurs
- 21 MRC - Appel de projet MADA - intérêt

Sécurité incendie

- 22 Rapport annuel an 6 / Adoption

Voirie

- 23 Rechargement 2019
- 24 Embauche surveillant carrières/sablières
- 25 Embauche - Responsable espaces verts
- 26 Remplacement ponceau - 6ième Rang
- 27 Valve hydraulique tracteur
- 28 Moto Club Drummond - Demande de droits de passage 2019-2020

Hygiène du milieu

- 29 Renouvellement certification de qualification - Clément Côté

Urbanisme et zonage

Loisirs et culture

- 30 Salaire animatrice camp de jour
- 31 Partenaire 12-18 - Demandes
- 32 SSJB - Programme de reconnaissance des bénévoles - Fête nationale
- 33 Formation animateurs camp de jour
- 34 Remplacement décalques - Jeux d'eau

Général

Varia :

- 35 **Correspondance**
- 36 **Période à l'assistance**
- 37 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-111

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2019

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2019-05-112

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – AVRIL 2019

Il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'approuver les comptes à payer du mois d'avril 2019, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE CONTRAT

ATTENDU QUE le projet de loi no 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c. 27) ci-après nommé La Loi, a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017 ;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, ci-après nommé CM, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques ;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que la présente procédure soit adoptée :

1. PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

2. OBJECTIF DE LA PROCEDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la municipalité dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

3. INTERPRETATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat visé : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la municipalité peut conclure comportant une dépense égale ou supérieur au seuil minimal de demande de soumissions publiques applicable.

Processus d'adjudication :

Tout processus de demande de soumissions publiques en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

Processus d'attribution :

Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le

matériel ou les services demandés,
conformément à l'article 938.0.0.1 du CM.

Responsable désigné :

Personne chargée de l'application de la présente procédure.

SEAO : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

4. APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée à la directrice générale.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

5. PLAINTES FORMULEES A L'EGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus des adjudications ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publiques :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents ; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la municipalité.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse suivant : info@municipalitelavenir.qc.ca .

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminée par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le responsable au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date ;
- Identification et coordonnées du plaignant ;
 - Nom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone
 - Adresse courriel
- Identification de la demande de soumission visée par la plainte :
 - Numéro de la demande de soumission
 - Numéro de référence SEAO
 - Titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte ;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte ;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1 ;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné ;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi ;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO ;
- e) Porter sur un contrat visé ;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes ;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception de soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

6. MANIFESTATION D'INTERETS ET PLAINTES FORMULEES A L'EGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : info@municipalitelavenir.qc.ca .

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date ;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
 - Nom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone
 - Adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - Numéro de contrat
 - Numéro de référence SEAO
 - Titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné ;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié sur le SEAO ;
- c) Porter sur contrat visé ;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyse effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

7. ENTREE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITE

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la municipalité la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du CM accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-114

6. ADHÉSION PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ

ATTENDU l'importance à accorder aux citoyens en situation d'insalubrité sur le territoire de la municipalité de L'Avenir ;

ATTENDU la nécessité de renforcer les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas ;

ATTENDU QUE chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide ;

ATTENDU l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité ;

ATTENDU la volonté des organisations du territoire de la MRC de Drummond de coordonner et de concerter leurs actions en cas d'insalubrité, et ce, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente de collaboration entre les différentes organisations et les autres acteurs pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de Drummond a été préparé ;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu :

- Que le conseil municipal de la municipalité de L'Avenir approuve le protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de Drummond ;

- Que la municipalité de L'Avenir adhère, avec les différentes organisations et les autres acteurs, à l'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de Drummond ;
- Que Monsieur Jean Parenteau, maire et Madame Suzie Lemire, directrice générale, soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la municipalité de L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PREMIER PROJET - RÈGL. 742-19 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

Avis de motion et présentation du premier projet de règlement est par les présentes donné par la conseillère Julie Gagnon qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 742-19 modifiant le règlement de zonage.

R 2019-05-115

8. ADOPTION PREMIER PROJET RÈGL. 742-19 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de permettre les affiches lumineuses sur le territoire de la municipalité pour des fins publiques ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'adopter le premier projet de règlement d'amendement no. 742-19 modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'article 7.1.2 du règlement de zonage # 654-12, concernant les enseignes prohibées comme suit :

- a) En remplaçant le texte du paragraphe c) par le suivant :

« une enseigne à éclat, une enseigne dont l'éclairage est clignotant et une enseigne animée à l'exclusion d'une enseigne n'excédant pas quatre mètres carrés (4 m²) a des fins publiques »

Article 4: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Il est aussi résolu qu'une assemblée publique de consultation ait lieu le 3 juin à 19h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-116

9. NOUVEAU SITE WEB

ATTENDU QUE le site web de la municipalité est désuet et qu'un montant est prévu au budget 2019 pour la conception d'un nouveau site web ;

ATTENDU QUE suite à des demandes de prix à plusieurs fournisseurs, l'agence Gestimark a été retenue au prix de 9 400 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer de l'offre soumise le système d'infolettre intégrée au montant de 800 \$ ce qui ajuste l'offre à 8 600 \$;

ATTENDU QU'un budget d'environ 500 \$ sera nécessaires pour des photographies professionnelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu de mandater l'agence Gestimark pour la conception, réalisation et intégration du site web et ce, selon la proposition soumise à l'exception du système d'infolettre portant la proposition à 8 600 \$. Il est aussi résolu d'accorder un budget d'environ 500\$ pour des photographies professionnelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-117

10. INSTALLATION – AFFICHE LUMINEUSE

ATTENDU l'aide financière de 14 266 \$ obtenue pour l'installation d'une affiche lumineuse au bureau municipal ;

ATTENDU QUE suite aux demandes de prix de différents fournisseurs, la proposition de Fx Boisvert au montant de 29 555 \$ incluant la base de béton a été retenue ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des frais d'excavation et d'électricien pour un montant d'environ 1 850 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de faire l'installation d'une affiche lumineuse selon la proposition de Fx Boisvert pour un montant de 29 555 \$. Il est également résolu de rendre disponible un budget de 1 850 \$ pour l'excavation et les services d'un électricien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-118

11. R2018-03-063 – DEMANDE DE CITOYEN

ATTENDU la résolution R2018-03-063 concernant la demande au Ministère des Transports de fermer le fossé situé le long de la rue Principale devant les numéros civiques 684, 378 et 672 suite à une demande de citoyen;

ATTENDU la réponse du Ministère des Transport reçue le 18 avril 2019 selon laquelle la fermeture du fossé est possible mais qu'il appartient à la Municipalité ou aux propriétaires riverains d'en prendre l'entière responsabilité suite à une autorisation du Ministère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'informer les citoyens que ceux-ci peuvent faire eux-mêmes et à leur frais, la fermeture du fossé et ce, conditionnellement à une autorisation du Ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-119

12. FORMATION INFOTECH

ATTENDU l'atelier de formation offert par Infotech le 23 mai à Drummondville au coût de 245 \$;

ATTENDU la directrice générale, Madame Suzie Lemire, s'est dit intéressée à suivre cette formation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Suzie Lemire, à s'inscrire et à suivre la formation offerte par Infotech le 23 mai à Drummondville pour un montant de 245 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-120

13. FORMATION ADMQ – OPTIMISER CERTAINES PRATIQUES DE COMPTABILITÉ ET DE FINANCES

ATTENDU la formation « Optimiser certaines pratiques de comptabilité et finances municipales et démystifier les taux variés » offerte par l'ADMQ le 28 août au coût de 316 \$;

ATTENDU la directrice générale, Madame Suzie Lemire, s'est dit intéressée à suivre cette formation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Suzie Lemire, à s'inscrire et à suivre la formation offerte par l'ADMQ le 28 août à Drummondville pour un montant de 316 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-121

14. LOGICIEL SYGEM – ÉPURATION DES DONNÉES COMPTABLES

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'épuration des données dans le logiciel Sygem ;

ATTENDU l'offre d'Infotech pour faire l'épuration des données pour un temps estimé d'un maximum de 7 heures pris à même notre banque d'heures dont le solde est de 15.5 heures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'autoriser l'épuration de données du logiciel Sygem par Infotech. Il est aussi résolu que les heures soient déduites de notre banque d'heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-122

15. INFOTECH – SERVICE DE RÔLE EN LIGNE

ATTENDU l'offre d'Infotech pour le service de rôle en ligne ;

ATTENDU QUE le service de rôle ligne permet aux citoyens d'avoir accès aux informations du rôle d'évaluation à partir de notre site web et aux professionnels d'avoir accès aux informations du rôle d'évaluation mais également aux confirmations de taxes et autres informations sur l'état des soldes ;

ATTENDU QUE la municipalité facture déjà les professionnels lors de demande d'information ;

ATTENDU QUE le rôle en ligne offert par Infotech est gratuit pour la municipalité puisque les revenus transactionnels générés par le rôle en ligne sont encaissés par Infotech jusqu'au moment où le plafond de 2 500 \$ est atteint ;

ATTENDU QUE lorsque le plafond de 2 500 \$ est atteint, les revenus sont partagés entre Infotech (65%) et la municipalité (35%) ;

ATTENDU QUE les frais facturés aux professionnels sont de l'ordre de 50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adhérer au rôle en ligne offert par Infotech et ce, selon la proposition soumise. Il est aussi résolu d'autoriser Madame Suzie Lemire, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-123

16. FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – APPLICATIONS RÈGLEMENTS

ATTENDU l'adoption des règlements 736-19, 737-19, 738-19, 739-19, 740-19 et 741-19;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires désignés pour l'application de ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu de nommer l'inspecteur en urbanisme ainsi que la directrice générale comme fonctionnaires désignés pour l'application des règlements 736-19, 737-19, 738-19, 739-19, 740-19 et 741-19.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-124

17. SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2019

ATTENDU la facture reçue pour la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec pour 2019 au montant de 114 805 \$ payable en deux versements soit le 30 juin et 31 octobre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le paiement de la facture au montant de 114 805 \$ pour les services de la Sûreté du Québec et ce, en deux versements soit le 30 juin 2019 et le 31 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-125

18. REMBOURSEMENT CLIENT AU CRÉDIT

ATTENDU QUE la demande du client # 49 pour le remboursement du crédit à son compte au montant de 1 032.02 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu que la municipalité rembourse le montant de 1 032.02 \$ au client # 49.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-126

19. PARTENAIRE 12-18 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU la résolution R 2018-11-296 concernant la l'engagement financier de la municipalité de L'Avenir pour Partenaire 12-18 pour l'année 2019 ;

ATTENDU la contribution financière demandée pour 2019 au montant de 2 298.40 \$ représentant 2.60 \$ par habitant pour 8.5 mois ;

ATTENDU QUE la contribution permet à la municipalité d'avoir une ressource, Madame Jessie Marcoux, à L'Avenir pour Partenaire 12-18 à raison d'une fois semaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu de verser la contribution financière à Partenaire 12-18 pour 2019 au montant de 2 298.40 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-127

20. AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET BACS À FLEUR

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite fleurir le village en installant les bacs à fleurs sur la rue Principale ;

ATTENDU QUE Pépinière L'Avenir propose l'aménagement des 30 bacs à 1 830 \$ incluant l'entreposage des bacs à la pépinière afin de les aménager ;

ATTENDU QU'un budget d'environ 300 \$ est nécessaire pour l'aménagement des plates-bandes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de faire aménager les bacs à fleurs par Pépinière L'Avenir au coût de 1 830 \$ plus taxes et de rendre disponible un montant de 300 \$ pour l'aménagement des plates-bandes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-128

21. MRC – APPEL DE PROJET MADA – INTÉRÊT

ATTENDU QU'un appel de projet a été lancé à la fin avril pour une démarche MADA (Municipalité Amie des Aînés) ;

ATTENDU QUE le volet 1 soutien les municipalités à la réalisation de politique et de plans d'action en faveur des aînés ;

ATTENDU QU'une municipalité pour faire une démarche seule ou une MRC peut coordonner un regroupement de municipalités ;

ATTENDU QUE la MRC demande aux municipalités l'intérêt à faire une démarche coordonnée par la MRC de Drummond ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu que la municipalité de L'Avenir manifeste son intérêt à évaluer la possibilité de faire une démarche coordonnée par la MRC de Drummond pour l'appel de projet MADA.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseiller Mike Drouin se retire de la table de délibération.

R 2019-05-129

22. RAPPORT ANNUEL AN 6 / ADOPTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité local ou régionale et toute régie inter municipale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent... »;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a transmis son rapport annuel à la MRC de Drummond puisque celle-ci a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie avant le 31 mars 2019, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2018 ;

ATTENDU QUE, d'une part, les membres du comité de sécurité incendie de la MRC de Drummond, ont validé le rapport et en recommandent l'adoption au conseil des maires et que, d'autre part, le conseil des maires l'a adopté à la séance du 13 mars 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de procéder à l'adoption du Rapport annuel An 6 des activités en matière de sécurité incendie 2018 ;

Il est aussi résolu de transmettre à la MRC de Drummond un exemplaire de la présente résolution afin qu'elle soit envoyée au MSP.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Mike Drouin se rassoit à la table de délibération.

VOIRIE

R 2019-05-130

23. RECHARGEMENT 2019

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le rechargement à effectuer pour 2019 ;

ATTENDU QUE le matériel de rechargement utilisé sera celui de J. Noël Francoeur Inc. au prix de 9.25 \$ la tonne ;

ATTENDU QUE pour le rechargement annuel, 1 000 tonnes sera nécessaire sur le 5^{ième} rang, 500 tonnes sur la route Demanche ainsi que 500 tonnes sur la rue Ernest et Brousseau ;

ATTENDU QUE dans le cadre du pavage du 2^{ième} rang et de la route Gagnon 1 000 tonnes est nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de faire l'achat d'environ 2 000 tonnes de matériel de rechargement de J. Noël Francoeur Inc. pour le rechargement annuel et 1 000 tonnes pour le rechargement avant le pavage du 2^{ième} et de la route Gagnon.

Il est aussi résolu d'affecter le revenu reporté des carrières/sablières pour le rechargement du 2^{ième} rang et de la route Gagnon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-131

24. EMBAUCHE SURVEILLANT CARRIÈRES/SABLIÈRES

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire l'embauche d'un surveillant des carrières et sablières pour 2019 ;

ATTENDU QUE M. Luc Giguère ayant occupé ce poste en 2018 est intéressé ;

ATTENDU QUE son embauche est effective au 12 mai 2019 jusqu'au 19 octobre 2019 et ce, selon le taux horaire établi et le remboursement du kilométrage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de faire l'embauche de M. Luc Giguère au poste de surveillant de carrières/sablières selon les conditions établies.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-132

25. EMBAUCHE – RESPONSABLE DES ESPACES VERTS

ATTENDU l'appel de candidature pour le poste d'entretien des espaces verts ;

ATTENDU QUE la candidature de M. Sylvain Shank a été retenue ;

ATTENDU QUE son embauche est effective du 12 mai 2019 au 28 septembre 2019 et ce, selon les conditions établies ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu de faire l'embauche de M. Sylvain Shank au poste d'entretien des espaces verts et ce, selon les conditions établies ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-133

26. REPLACEMENT PONCEAU – 6^{ÈME} RANG

ATTENDU QU'un ponceau est à remplacer sur le 6^{ième} rang ;

ATTENDU la soumission du Spécialiste du ponceau au montant de 4 492.43 \$ pour un ponceau galvanisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de faire le remplacement du ponceau sur le 6^{ième} rang au coût de 4 492.43 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-134

27. VALVE HYDRAULIQUE TRACTEUR

ATTENDU QUE la résolution R 2018-12-317 concernant le remplacement de la valve hydraulique du tracteur au montant de 3 300 \$;

ATTENDU QUE suite à des recherches, la même pièce a été trouvée au montant de 1 900 \$ plus frais de transport de 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de faire l'achat d'une valve hydraulique pour le tracteur au montant de 1 900 \$ plus frais de livraison de 200 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-135

28. MOTO CLUB DRUMMOND – DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE 2019-2020

ATTENDU la demande écrite de Moto Club Drummond Inc. afin de recevoir l'autorisation de circuler en VTT sur des routes de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la demande telle que soumise est irrecevable puisque selon le tracé une portion des routes est sous la responsabilité du Ministère du Transport et que le tracé est entièrement en voie partagée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de refuser la demande de droits de passage de Moto Club Drummond Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2019-05-136

29. RENOUVELLEMENT CERTIFICATION DE QUALIFICATION – CLÉMENT CÔTÉ

ATTENDU QUE le certificat de qualification pour les analyses d'eau potable du centre des loisirs de M. Clément Côté arrive à échéance le 27 mai prochain ;

ATTENDU le coût du renouvellement de 115 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu de payer le renouvellement du certificat de qualification de M. Clément Côté au montant de 115 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

LOISIRS ET CULTURE

R 2019-05-137

30. SALAIRE ANIMATRICE CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la demande d'aide financière déposée à Emploi d'été Canada pour 2 postes d'animateurs de camp de jour a été acceptée pour un montant de 3 500 \$;

ATTENDU QUE Mme Ariane Daneault sera présente comme animatrice pour sa troisième année et qu'il y a lieu d'augmenter son taux horaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'augmenter le taux horaire d'Ariane Daneault de 1 \$ le portant ainsi à 14\$ de l'heure pour la saison 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-138

31. PARTENAIRE 12-18 - DEMANDES

ATTENDU QUE Partenaire 12-18 est un organisme jeunesse qui offre à tous les adolescents un accompagnement qui les responsabilise, qui dynamise leur milieu et qui développe leur sentiment d'appartenance envers leur région, avec la contribution des parents et des différents acteurs locaux ;

ATTENDU QUE cet organisme s'est implanté à la municipalité de L'Avenir ;

ATTENDU QUE l'organisme rassemble les adolescents de la municipalité et les implique bénévolement dans l'organisation d'activités en formant un comité afin de les initiés aux rouages de la démocratie ;

ATTENDU QUE les adolescentes impliquées à la municipalité de L'Avenir ont rencontré le conseil afin de faire les demandes suivantes :

- Avoir accès à un local à raison d'une fois semaine pour les rencontres ;
- Nommer un élu qui représentera le conseil lors des séances de Partenaire 12-18 à raison d'une fois par mois ;
- Avoir accès au service du photocopieur de la municipalité ;
- Être en mesure de faire la publicité dans le journal L'Enfant-Terrible.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu que la Municipalité de L'Avenir accepte les demandes du comité Partenaire 12-18 et nomme M. Pierre Lavallée comme délégué aux séances du comité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-139

32. SSJB – PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES – FÊTE NATIONALE

ATTENDU QU'afin de souligner la reconnaissance envers les bénévoles œuvrant lors de la Saint-Jean, la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec invite les municipalités à lui faire un don de 100 \$;

ATTENDU QUE le don remis sera bonifié par un don de la SSJBCQ et sera remis sous forme de cadeaux qui seront attribués aux bénévoles de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu que la Municipalité de L'Avenir participe au programme de reconnaissance des bénévoles 2019 en remettant un don de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-140

33. FORMATION ANIMATEURS CAMP DE JOUR

ATTENDU la formation en premiers soins offerte par Loisir Sports Centre-du-Québec le 1^{er} juin prochain à St-Germain au coût de 41.75 \$ par participant ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inscrire les animateurs de camp de jour à cette formation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'inscrire les 4 animateurs de camp de jour à la formation en premiers soins offerte par Loisir Sports Centre-du-Québec le 1^{er} juin prochain à St-Germain pour un montant total de 167 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-05-141

34. REMPLACEMENT DÉCALQUES – JEUX D'EAU

ATTENDU QUE 3 décalques sont à remplacer sur les jeux d'eau ;

ATTENDU la soumission au coût de 774 \$ plus taxes de Tessier Récré-parc pour les 3 décalques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu de faire l'achat de 3 décalques de Tessier Récréo-parc pour un montant de 774 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

35. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois d'avril 2019 est remis à tous les conseillers.

36. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2019-05-142

37. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, de lever la séance à **20 heures 45 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 3 juin 2019.

Fournisseur	Description	Montant
Eurofins Environex	Analyse EP (12-03)	30,52 \$
Eurofins Environex	Analyse TEU (25/03 et 08/04)	159,82 \$
Eurofins Environex	Analyse EP (09/04)	47,59 \$
Vertisoft inc	819-394-2422 - Avril 2019	126,88 \$
Remorquage Québec Centre inc	Sortir niveleuse du fossé - 7e Rang	201,21 \$
Remorquage Québec Centre inc	Sortir niveleuse du fossé	201,21 \$
8086923 Canada inc	Location de site - Mai 2019	352,16 \$
Aéro-Feu	Réparation nouveau camion pompe	5 372,96 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	131,30 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	154,00 \$
Bell Mobilité	313-3150 / 475-5374 / 7111 / 7150 - Avril 2019	175,73 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/04/19 au 15/05/19	82,14 \$
Tommy Demerchant	Déplacement - Formation pompier I	255,36 \$
Chambre de commerce de Drummond	Envoi chèque pour descente 1er Rang	18,50 \$
WSP Canada inc	Plan et devis pour pavage 2e Rang et Gagnon	2 529,45 \$
Commission scolaire des Chênes	R2018-02-041 Formation Pompier I (4/6)	1 900,00 \$
Commission scolaire des Chênes	Fibre optique - Avril 2019	257,06 \$
La Coop des Montérégiennes	Pinceau droit, électrode	43,39 \$
La Coop des Montérégiennes	Ciment colle abs, manchon acier	5,03 \$
Germain Lussier	Remb non résident (Louise et Germain - Tennis)	525,00 \$
Concertation Éduc. et Cult. de Drummond inc	R2019-03-080 Inscription Course Des chênes toi	145,00 \$
Hugo Southière	Réparation soudure et remplacement relais	90,00 \$
Julie Leclerc	Remb tx non résident (David - Piscine)	80,00 \$
Electro Systeme Inc.	Rép. lumières (Coin Bellemare et Brousseau)	342,55 \$
Excavation Yergeau inc	Ramasser déchet fossé et creusage fossé	503,02 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	Boulons, écrous - Niveleuse	105,49 \$
Yannick Lamy	Remb tx non résident (Lydia - Gymnastique)	525,00 \$
FBL S.E.N.C.R.L.	Vérification financière annuelle 2018	8 306,94 \$
PP Deslandes	Plaque intempérie, boîte interrupteur, disjoncteur	39,76 \$
PP Deslandes	Couvercle bombé et crédit sur plaque intempérie	4,92 \$
Hydro Québec	Lumières de rues - Mars 2019	508,96 \$
Hydro Québec	Station de pompage du 15/02/19 au 12/04/19	85,52 \$
Hydro Québec	Étang du 15/02/19 au 12/04/19	521,54 \$
Marco mini-mécanique	Scie écho	229,90 \$
Canac	Cuve, vis, équerre, pistolet, robinet	149,62 \$
Canac	Escompte sur facture 0126120	(1,30 \$)
Canac	Bois pour construction garde-robe - Loisirs	109,81 \$
Canac	Escompte sur facture 0126086	(0,96 \$)
Canac	Crédit sur bois pour construction garde-robe	(27,82 \$)
Canac	Bois pour construction garde-robe - Loisirs	202,96 \$
Canac	Escompte sur facture 0131466	(1,77 \$)
Coté Luc	Remboursement cartouche imprimante	81,97 \$
Therrien, Couture avocats SENCRL	Honoraires juridiques - Camion pompe	316,18 \$

Therrien, Couture avocats SENCRL	Honoraires juridiques - Constat SPAD	661,11 \$
Megaburo	Lecture de compteur (264282 à 266089)	30,33 \$
Megaburo	Cartes de temps et monture pour classeur	66,97 \$
Cogeco Connexion inc	394-2741 du 11/04/19 au 12/05/19	73,32 \$
MRC Drummond	Papeterie - Vidange fosses septiques	88,64 \$
Municipalité de Wickham	Entraide incendie LAVI20190317	339,63 \$
Municipalité Durham-Sud	Entraide incendie LAVI20190317	1 118,88 \$
Pérusse Gilles	R2019-04-096 Mise à jour trousse premiers soins	481,11 \$
Pérusse Gilles	Déplacement - Trousse de premiers soins	112,56 \$
Pérusse Gilles	R2019-04-096 Mise à jour trousse premiers soins	195,47 \$
Pérusse Gilles	R2019-04-096 Mise à jour trousse premiers soins	11,77 \$
Pérusse Gilles	R2019-04-096 Épipen trousse premiers soins	183,98 \$
Petite Caisse	Petite caisse - Conseil de mai 2019	158,50 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Vignettes excédentaires 2019	721,42 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Collecte conteneur garage	50,00 \$
Robitaille Equipement inc	Peigne plat - Niveleuse	1 094,56 \$
Robitaille Equipement inc	Lame, peigne, support, boulon - Niveleuse	1 732,67 \$
Robitaille Equipement inc	Crédit sur peigne, boulons - Niveleuse	(1 078,18 \$)
Robitaille Equipement inc	Peigne à glace - Mack blanc	1 293,47 \$
Robitaille Equipement inc	Peigne à glace - Mack blanc	655,36 \$
Construction SEAO	inscription pavage 2e Rang	15,98 \$
Jacques Sébastien	Déplacement pompiers	41,83 \$
Énergie Sonic inc	Diesel garage	1 252,86 \$
Info Page	Fréquence numérique - Avril 2019	229,36 \$
Lafond Carol Ann	Déplacement coordonnatrice - Avril 2019	115,92 \$
Lafond Carol Ann	Remb tx non résident (Emyl - Baseball)	525,00 \$
Industrie Canada - Ottawa	Licence radiocommunication	475,00 \$
Coulombe Fanny	Remb tx non résident (Jenny - Volley de plage)	525,00 \$
Condor Chimiques Chemicals inc	Asphalte froide	543,26 \$
Drouin Mike	Déplacement Longueuil - Camion pompe	92,40 \$
Précourt Olivier	R2018-09-238 Contrat TEU	1 494,68 \$
Ville de Drummondville	Frais de cour - Constat CAE180283 - SPAD	380,07 \$
Lemire Suzie	Déplacement DG - Avril 2019	84,67 \$
Pinault Line	Déplacement caisse - Avril 2019	63,00 \$
Nancy Thomas	Remb tx non résident (Maele et Romane - Gym)	1 050,00 \$
Mailloux Gilles	Déplacement urbaniste - Décembre 18 et avril 19	36,96 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	39 804,16 \$

Fournisseur	Description	Montant
Julie Leclerc	Remb tx non résident (David - natation)	80,00 \$
Groupe Therrien Couture inc	R2019-04-095 Formation Therrien Couture	68,99 \$
École L'Avenir	R2018-11-295 Soutien financier 2018-2019	833,33 \$
Gyrophares EFS inc	R2019-03-070 Transfert d'équip. - camion pompe	13 218,18 \$
MRC Drummond	R2019-01-007 Quote part 2019	6 306,60 \$

R.G.M.R. Bas St-François	R2019-01-007 Quote part 2019	8 383,11 \$
Lafond Carol Ann	R2017-12-322 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
Ministre des Finances	Renouvellement permis d'exploitation # 203679	62,75 \$
Lemire Suzie	Mise à jour annuelle - Registre prop. véhicules	137,00 \$
Lemire Suzie	R2018-12-308 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	29 189,96 \$

SALAIRES AVRIL 2019	
Salaires nets avril 2019	21 065,10 \$
Remises provinciales avril 2019	6 248,25 \$
Remises fédérales avril 2019	2 533,44 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES AVRIL 2019	29 846,79 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER AVRIL 19	39 804,16 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES AVRIL 19	29 189,96 \$
TOTAL COMPTES À PAYER 2019	98 840,91 \$